RÈGLEMENT CATÉGORIE COLLÈGE

Article 1 : objet

Le concours des Génies de la construction est « **le concours des territoires intelligents** ». Il vise à encourager la créativité et valoriser sa transposition concrète par un travail collectif d'élèves, d'apprentis ou d'étudiants qui traitent et illustrent des problématiques liées aux enjeux de la construction et de l'aménagement des territoires. Il est destiné aux élèves des collèges et lycées, aux élèves et apprentis des lycées professionnels et CFA ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Ce concours apporte une contribution à l'éducation, à l'orientation et à la citoyenneté, pour accroître la culture générale des élèves, des apprentis et des étudiants. Il a pour objectif de les sensibiliser au concept des « **territoires intelligents durables et connectés** » ancrés dans le secteur de la construction de bâtiments et d'infrastructures, et plus largement aux enjeux de la **transition écologique**.

Une production d'équipe

Ce concours récompense le travail collectif et collaboratif d'une équipe d'élèves, d'apprentis ou d'étudiants réalisé sur un projet de construction ou d'aménagement du territoire.

Un projet réalisable

Le projet de construction est jugé sur sa faisabilité. La réalisation peut être représentée par une maquette virtuelle ou autre production numérique et/ou matérialisée par une maquette physique du projet ou d'une partie (« intelligente ») de celui-ci. Des précisions complémentaires concernant les maquettes physiques figurent à l'article 10.

Un projet qui favorise la mixité et l'interdisciplinarité

La participation au concours est l'occasion de favoriser le décloisonnement de manière générale, au travers de la mixité transversale en faisant travailler ensemble des élèves de formations différentes, l'interdisciplinarité, en mobilisant des savoirs et savoir-faire de plusieurs disciplines (technologiques mais aussi généralistes) ainsi que, la mixité verticale en faisant participer des équipes intégrant des niveaux scolaires ou universitaires différents pour mener à bien un projet.

Article 2 : organisateurs

Le concours est organisé par le Ministère de l'Éducation nationale, la Fondation École Française du Béton (EFB), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) et l'Association Jeunesse et Cultures de la Construction (AJCC) en partenariat avec l'ASSociation nationale pour l'Enseignement de la TEChnologie (ASSETEC), l'Association des Professeurs des Métiers du Bâtiment et Travaux Publics (APMBTP), l'Association Universitaire de Génie Civil (AUGC), l'Association de l'architecture et des bétons (BETOCIB) et l'Association Française de Génie Civil (AFGC).

Article 3 : participants

Le concours comprend 4 catégories. Pour la **catégorie « COLLÈGE »** les équipes sont constituées d'élèves de la **classe de 6e et/ou du cycle 4**.

L'inscription au concours est gratuite. Les équipes constituées d'élèves peuvent être inscrites en France Métropolitaine, DROM-COM ou dans un établissement français à l'étranger.

Article 4 : déroulement

Le concours est organisé en deux étapes : une sélection académique (si le nombre d'équipes candidates le justifie) ou une sélection inter-académique et une finale nationale.

Article 5 : production attendue

- La production attendue par le jury répond aux problématiques posées par **l'évolution d'un territoire intelligent (durable et connecté).** Elle répondra aux problématiques générales de transition écologique et de développement durable, **appliquées au secteur de la construction** à travers une ou plusieurs des composantes suivantes :
- l'habitat ;
- la mobilité et les déplacements dans les territoires (pont, route, voie ferrée…) ;
- les activités humaines (culture, industrie, éducation, santé, commerce, agriculture, loisirs…) ;
- la préservation de l'environnement, y compris la gestion de l'eau et des déchets ;
- les énergies, locales et renouvelables ;
- la réhabilitation ;
- l'adaptation au changement climatique.

Pour plus d'informations :

La boîte à idées du concours : https://lesgeniesdelaconstruction.fr/linkedin_idees.php

Le jury sera particulièrement attentif aux possibilités de réalisation ainsi qu'aux expérimentations conduites. Il attend une production qui tienne compte des éléments suivants relatifs au territoire durable et connecté :

- les contextes historique et socio-économique ;
- la justification des solutions constructives, des choix des matériaux ou procédés de construction et la prise en compte de l'accessibilité des bâtiments et des infrastructures ;
- un exposé argumenté qui permet aux élèves de mettre en valeur leur créativité, en faisant état des démarches utilisées (investigation, résolution de problèmes techniques, conduite de projet) ;
- une utilisation des outils numériques pour simuler des comportements de matériaux et/ou de structures, pour piloter des systèmes, etc. ;
- des références variées aux métiers de la construction (demi-journée consacrée à l'orientation, vidéos…) ;
- des partenariats engagés avec des professionnels, des établissements de formations, des fédérations professionnelles départementales ou régionales ;
- la mixité au sein de l'équipe : genre, niveau ou spécialité de formation, établissement d'origine, etc.

Le projet peut être conduit dans le cadre de l'enseignement des sciences et de la technologie aux cycles 3 et 4, ou d'autres disciplines, d'un E.P.I. ou d'un atelier scientifique…

La production comporte une présentation orale, la réalisation collective d'une maquette de tout ou partie du projet. Un poster de présentation du projet doit également être élaboré. Le jury sera particulièrement attentif aux expérimentations conduites. Il attend une production qui tient compte des éléments suivants relatifs à la construction, à l'aménagement intelligent et durable d'un territoire :

- approches interdisciplinaires, par exemple dans le cadre d'un E.P.I. ;
- réalisation d'une maquette réelle illustrant tout ou partie du sujet traité, éventuellement complétée par une maquette virtuelle ;
- poster de présentation de l'étude d'un format maxi de 650 mm x 1 000 mm ;
- préconisations des élèves pour l'avenir du territoire concerné ;
- liens possibles avec un « parcours avenir » et/ou un « parcours citoyen ».

Le recours à un outil mobilisant l'intelligence artificielle pour la production d'un contenu doit être obligatoirement mentionné.

Lors de la finale nationale, la présentation orale par les élèves d'une durée de **dix minutes** est suivie d'un échange d'une durée de **dix minutes** avec le jury afin d'approfondir les sujets exposés.

Article 6 : constitution du jury

Sélections académiques ou inter-académiques

Lorsque le nombre de candidats le justifie, un jury académique est alors envisagé par les responsables de l'organisation nationale. Sa mise en place, en relation avec les Fédérations locales du Bâtiment et/ou des Travaux Publics, est laissée aux corps d'inspection. La présence de professionnels du secteur de la construction dans ces jurys est requise. Si un jury inter-académique est organisé pour les académies à faible nombre d'inscrits, le jury visionnera une vidéo des prestations transmises par téléchargement. Les modalités seront alors communiquées aux personnes concernées environ 3 semaines après la clôture des inscriptions.

Finale nationale

Les équipes sélectionnées par les jurys académiques et inter-académiques participeront à la finale nationale le :

mercredi 2 juin 2027 à Paris

Le jury est composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et des associations d'enseignants ainsi que de professionnels de la construction.

Trois élèves (maximum) assureront la présentation orale du projet en s'appuyant sur les supports de leur choix (diaporama, réalisation physique, extrait de film, maquette…).

Pour les sélections inter-académiques ou académiques et pour la finale nationale, les jurys sont souverains dans leurs décisions et aucun appel ne pourra être fait. Le jury attribuera des prix et éventuellement des mentions. Les présentations orales des candidats seront publiques. Les délibérations du jury national s'effectueront à huis clos.

Article 7 : inscriptions

La date de clôture définitive des inscriptions est fixée au :

5 février 2027 à minuit.

Inscriptions par internet :

Les inscriptions à ce concours se font :

ou sur le site : https://lesgeniesdelaconstruction.fr .

ou via la plateforme ministérielle ADAGE

L'adresse courriel professionnelle ou académique de « l'enseignant interlocuteur » sera utilisée pour communiquer toutes les informations pour le suivi du concours. **Un contact sera pris par mail avec cet enseignant dans la quinzaine qui suivra la clôture des inscriptions.**

Article 8 : récompenses

Deux types de lots seront attribués à l'issue de la finale :

- aux élèves des classes participantes ;
- aux élèves des classes primées ainsi qu'à l'enseignant qui les aura encadrés.

Aucune contrepartie financière ou aucun échange de lot ne sera pratiqué.

Article 9 : responsabilités et financements

Sélections académiques et inter-académiques

Les élèves participant à ce concours mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui contractera une assurance en conséquence.

Finale nationale

Le déplacement de trois élèves au maximum et d'un accompagnateur est pris en charge financièrement par les partenaires associés à l'organisation du concours suivant des modalités qui seront communiquées aux personnes concernées. Les élèves et leur accompagnateur restent sous la responsabilité pédagogique et administrative de leur établissement qui contractera une assurance en conséquence.

Article 10 : modalités pratiques

En cas de réalisation d'un objet réel par les participants, ses dimensions doivent permettre un transport aisé qui ne doit pas nécessiter des frais supplémentaires à l'organisation nationale pour son acheminement sur les lieux du concours.

Chaque élément constitutif de l'objet doit pouvoir être contenu dans un volume maximal de dimension 800 mm x 800 mm x 800 mm, sa masse ne doit pas dépasser 25 kg et il doit pouvoir être acheminé par les transports en commun.

Il est possible de rendre compte d'une réalisation réelle par une vidéo ou une maquette.

Article 11 : adaptations

Si des circonstances particulières notamment sanitaires l'y contraignent, l'équipe organisatrice du concours se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation **sans restriction ni réserve** du présent règlement.

Article 12 : droits

Les participants à ce concours autorisent à **titre gracieux** et à des **fins pédagogiques** l'utilisation sans but lucratif des productions réalisées avec mention des auteurs.

Les professeurs responsables s'assureront que leurs élèves ont bien le droit d'utiliser les images, sons, et/ou textes qu'ils présenteront.

Les collèges doivent s'assurer que les parents des élèves mineurs donnent le droit à l'utilisation à titre gracieux des images de leurs enfants qui pourront être prises à l'occasion des sélections académiques et de la finale

nationale. Si besoin, les enseignants pourront se procurer un imprimé nécessaire à cette autorisation auprès de l'organisation nationale.

